

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°21-59A

## RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND – RUE JULES BOUSSINGAULT

**Le Maire** de la commune de Petite-Forêt ;

**VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société E.J.L GRANDS TRAVAUX, sise, 380 rue Jean Perrin 59505 DOUAI, en date du 22 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de doublement de la RD 70 et de la modification de l'échangeur de l'autoroute A23, il y a lieu de restreindre la circulation de la rue Jules Boussingault et de l'avenue François Mitterrand jusqu'au giratoire de la zone du Plouich,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du 26 mars au 25 juin 2021, la bretelle de sortie de la rue Jules Boussingault menant sur la l'avenue François Mitterrand, sera fermée. La circulation sera limitée à 30km/h sur l'avenue François Mitterrand, de l'échangeur de l'autoroute A23 jusqu'au giratoire de la zone du Plouich

**Article 2 :** pendant cette période, des itinéraires de délestage seront mis en place par la Société E.J.L GRANDS TRAVAUX et devront être respectés,

**Article 3 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société E.J.L GRANDS TRAVAUX,

**Article 4 :** nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 5 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le Directeur de la société E.J.L GRANDS TRAVAUX,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Président de SIMOUV
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte notifié et/ou affiché le :

24 MARS 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

